



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Kolly Nicolas

2019-CE-176

### Regroupement des services sociaux communaux

#### I. Question

J'ai appris que des réflexions sur une éventuelle révision de la loi sur l'aide sociale (LASoc) seraient en cours et celle-ci viseraient notamment un regroupement par district des services sociaux. Si cela est avéré, il m'apparaît qu'il s'agit d'une solution contre-productive, dans la mesure où elle irait à l'encontre du principe de subsidiarité. Il est absolument nécessaire de maintenir des services sociaux de proximité qui connaissent les personnes concernées et qui sont donc le plus à même de suivre ces personnes de manière adéquate.

Au vu de ce qui précède, je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions qui suivent :

1. Est-il exact qu'il y a actuellement une réflexion par rapport à une révision de la LASoc qui viserait le regroupement des services sociaux par district ? Si oui, quels sont les arguments pour proposer ce type de regroupement ?
2. Les commissions sociales communales pourraient-elles être maintenues ?
3. Ce regroupement permettrait-il de maintenir le pouvoir d'appréciation dont disposent les communes en matière d'aide sociale ?
4. Quel est le calendrier par rapport à la révision de la LASoc ?

*26 août 2019*

#### II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat apporte les précisions suivantes.

En 2013, la journée thématique cantonale de l'aide sociale a été dédiée aux améliorations qui pourraient être apportées au cadre légal appliqué dans ce domaine. Les constats émis lors de cette journée de réflexion ont donné l'impulsion pour entamer une réflexion de fond sur l'aide sociale dans notre canton.

En 2015, le Grand Conseil a accepté la motion des députées Antoinette de Weck et Erika Schnyder qui confirme la détermination dans notre canton de procéder à une révision complète de la loi actuelle qui date de 1991. Cette motion concrétise la volonté du législateur de mener une démarche participative pour l'élaboration d'une nouvelle base légale en impliquant les organismes chargés de l'application de la loi sur l'aide sociale. L'organisation mise en place pour répondre à cette attente

repose sur différents groupes de travail réunissant les représentante-e-s des commissions sociales, des services sociaux régionaux, des communes, de services de l'Etat, des principaux partenaires de l'aide sociale et d'expert-e-s. Les travaux ont consisté d'abord à établir des lignes directrices avant d'élaborer un projet de loi et le message qui l'accompagne.

Cela étant, le Conseil d'Etat répond de la manière suivante aux questions du député Kolly.

- 1. Est-il exact qu'il y a actuellement une réflexion par rapport à une révision de la LASoc qui viserait le regroupement des services sociaux par district ? Si oui, quels sont les arguments pour proposer ce type de regroupement ?*
- 2. Les commissions sociales communales pourraient-elles être maintenues ?*

Le contexte dans lequel nous vivons a considérablement changé ces dernières années. De multiples transformations socio-économiques se sont produites dans un monde désormais globalisé. Le développement de la mobilité et l'évolution technologique engendrent de nouvelles exigences. Les trajectoires de vie ne sont plus aussi linéaires qu'autrefois. Le risque de dépendre un jour ou l'autre de l'aide sociale s'étend à une frange toujours plus importante de la population. Un divorce, une maladie qui débouche sur une incapacité de travail, la perte d'un emploi, et tout peut basculer. Aujourd'hui l'aide sociale doit répondre à des problèmes d'ordre systémique tels que le chômage de longue durée, le phénomène des working poor, la divortialité ou le faible niveau de qualification. Les risques sociaux ne sont plus les mêmes qu'autrefois et sont davantage partagés.

La complexification des situations mobilise considérablement les services sociaux régionaux. L'examen des demandes d'aide sociale exige des recherches d'information et des contrôles toujours plus sophistiqués. Davantage de compétences spécialisées sont requises dans maints domaines pour assurer l'accompagnement des situations. Cette complexité nécessite de multiples interventions conjointes avec d'autres services et une coordination est indispensable.

Au vu de cette évolution, les groupes de travail se sont prononcés en faveur d'une adaptation de l'organisation de l'aide sociale pour la rendre plus forte face aux transformations auxquelles elle doit faire face. Toutefois, un consensus s'est aussi dégagé pour maintenir tendanciellement la répartition des compétences et des charges actuellement en vigueur. Plusieurs modèles ont été examinés pour cela dans le projet législatif. L'une des pistes privilégiées vise à ajuster le périmètre des services sociaux régionaux, tout en conservant les commissions sociales comme autorité d'aide sociale. Le modèle permettant de réunir ces exigences consiste à organiser le service social régional et la commission sociale à l'échelle du district. Il s'agit de constituer par ce biais une entité organisationnelle forte pour assurer la continuité des tâches indispensables de l'aide sociale, un suivi et un contrôle efficace des situations, en garantissant une bonne maîtrise des coûts.

Les groupes de travail souhaitent mettre la priorité sur une organisation de l'aide sociale qui soit à la fois simple et réactive pour s'adapter rapidement à l'évolution des problématiques sociales en facilitant la concertation et la coordination, la circulation de l'information, de manière à anticiper la péjoration des situations et à avoir la meilleure capacité pour intervenir efficacement, fournir les prestations nécessaires au meilleur coût. En d'autres termes, l'objectif est de promouvoir, comme au football, un jeu plus collectif afin de marquer davantage de buts.

Le projet de loi et son message seront mis en consultation. Si dans sa version finale acceptée par le Grand Conseil une organisation de l'aide sociale à l'échelle du district se confirme, ceci n'empêchera pas la création éventuelle d'antennes sociales, mais cette question relève de l'autonomie des communes.

*3. Ce regroupement permettrait-il de maintenir le pouvoir d'appréciation dont disposent les communes en matière d'aide sociale ?*

Le projet législatif prévoit, comme dans la loi actuelle, de maintenir le préavis des communes. Cette modalité donne la possibilité à la commune concernée de faire état à l'autorité d'aide sociale d'éléments d'appréciation uniquement connus de sa part, à travers la connaissance qu'elle a de la situation des personnes dans le besoin. De plus, le projet de loi prévoit aussi que les communes auront la possibilité, comme aujourd'hui, d'être représentées au sein des commissions sociales.

*4. Quel est le calendrier par rapport à la révision de la LASoc ?*

Une mise en consultation de l'avant-projet de loi et du message qui l'accompagne est prévue dans le courant du premier semestre 2020. La transmission au Grand Conseil se fera au 2<sup>ème</sup> semestre 2020.

*16 décembre 2019*